

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 MAI 2017

**sous la présidence de
Monsieur Jean Claude MAHLER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE (arrivée au point 02) et M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS et M. KOENIG, M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML et M. CALCARI, M. SADOCCO, Mme STOLL et M. GROSJEAN, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme CABALLE et Mme WERTHE, Mme BRUNI, M. SCHAEFFER et Mme PY, M. TODESCHINI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, Mme FROHBERG, M. FRITZ et M. GUERHARD, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, M. HUBERTY.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme WERTHE (pouvoir à M. Bébing)
Mme BRUNI (pouvoir à M. Parachini)
M. SCHAEFFER (pouvoir à Mme Jurczak)
Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. Calcari)
M. LEDRICH (pouvoir à Mme Rumml)
Mme FROHBERG (pouvoir à Mme Stoll)
M. OCTAVE (pouvoir à M. Weisse)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Abate)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2017
- 02) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 (F.P.I.C.)
- 03) Dotation de solidarité communautaire : année 2017
- 04) Be Your Boss
- 05) Modification de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 06) Centre aquatique à Hagondange : concession de service pour la gestion et l'exploitation : dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission concession
- 07) Acquisition par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » des terrains achetés par l'E.P.F.L. à la S.M.A.E. : paiement anticipé du solde
- 08) Suppression de la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine
- 09) Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) : année 2017
- 10) Adoption du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- 11) Fourniture de bennes à ordures ménagères – capacité de 20 m³ montées sur châssis de 26 tonnes : accords-cadres
- 12) Centre aquatique à Hagondange : signature d'un bail emphytéotique de 50 ans sur la parcelle n° 115 Section 10 de 18 000 m²
- 13) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 14) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des contrats de location.
- 15) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière
- 16) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 17) Informations

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 20147

POINT 02 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017 (F.P.I.C.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;

- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 162 LF 2016)
- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 162 LF 2016).

Considérant la notification du FPIC pour l'année 2017 qui ne devrait intervenir que lors de la fin du mois de mai ou début du mois de juin 2017, au regard du calendrier des années passées, rendant trop contraint le délai pour l'approbation des délibérations par le Conseil Communautaire et éventuellement les Conseils Municipaux ;

Considérant la proposition du Bureau Communautaire tendant à répartir l'enveloppe du FPIC 2017 de l'ensemble intercommunal estimée à 4 252 008 Euros (rappel année 2016 : 3 734 736 Euros) sur la base d'une répartition pour moitié à l'EPCI et pour l'autre moitié à l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres) au lieu de la répartition de droit commun ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 27 avril 2017 ;

ACCÉPTE d'opter par anticipation au titre de la seule année 2017 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

POINT 03 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 32 voix POUR et 12 ABSTENTIONS

Vu l'article 1609 nonies C VI disposant que les établissements publics de coopération intercommunale, autres qu'une communauté urbaine ou qu'un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 5° du I de l'article 1379-0 bis, soumis aux dispositions du I peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 avril 2017 ;

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2017 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 146 644 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2017 suivant les critères et la pondération ci-après :

- la population (35 %)
- le potentiel fiscal et l'effort fiscal (25 %)
- le développement économique (30 %)
- les logements sociaux (10 %)

CONFIRME la mise en œuvre, depuis l'année 2015, d'un lissage sur cinq ans visant à prendre en considération annuellement vingt pourcents supplémentaires de l'écart entre la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année considérée et la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 et ainsi faire tendre, à l'échéance de la période de lissage, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire exclusivement sur les critères définis.

CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 144,00 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par habitant, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 100 000 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par commune membre, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2017 :

Communes	DSC 2017	Avances DSC 2017	RESTE A VERSER
Antilly	100 000,00	30 000,00	70 000,00
Argancy	315 089,00	95 184,00	219 905,00
Ay-sur-Moselle	383 888,00	123 288,00	260 600,00
Chailly-lès-Ennery	145 166,00	40 632,00	104 534,00
Charly-Oradour	180 490,00	50 737,00	129 753,00
Ennery	677 990,00	224 471,00	453 519,00
Fèves	274 133,00	84 022,00	190 111,00
Flévy	277 177,00	84 441,00	192 736,00
Gandrang	480 782,00	138 252,00	342 530,00
Hagondange	1 376 519,00	413 775,00	962 744,00
Hauconcourt	197 397,00	46 531,00	150 866,00
Maizières-lès-Metz	1 641 024,00	476 539,00	1 164 485,00
Malroy	147 128,00	41 760,00	105 368,00
Mondelange	874 224,00	263 909,00	610 315,00
Norroy-le-Veneur	272 914,00	85 237,00	187 677,00
Plesnois	220 234,00	70 872,00	149 362,00
Richemont	275 894,00	83 219,00	192 675,00
Semécourt	336 570,00	103 467,00	233 103,00
Talange	1 131 264,00	337 522,00	793 742,00
Trémery	838 761,00	238 428,00	600 333,00
Total	10 146 644,00	3 032 286,00	7 076 968,00

PREND ACTE que les crédits budgétaires seront ajustés lors d'une prochaine décision modificative.

Monsieur ABATE détaille l'ensemble des critères retenus pour la Dotation de Solidarité Communautaire et demande que ces critères soient revus pour plus de solidarité.

Monsieur MAHLER répond que ce choix correspond à une décision antérieure. Il rappelle qu'un certain nombre de communes a mis à disposition de la Communauté de Communes du foncier afin de permettre un développement économique sur des parcs d'activités.

Cette mesure s'est traduite par des ressources financières importantes dans notre secteur, ressources qui aujourd'hui sont redistribuées pour partie aux vingt communes, suivant les critères retenus à l'époque et revus en 2015.

POINT 04 : BE YOUR BOSS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle organisant en partenariat avec l'ESM-IAE de Metz et l'Université de Lorraine la 3ème édition de son concours : Be Your Boss. Les inscriptions se font à partir du 1er janvier 2017 sur le site <http://www.beyourboss.fr>. Une fois l'inscription validée et le projet retenu (confirmation par retour de mail), le(s) participant(s) ont jusqu'au 24 avril 2017 pour déposer sur le site une vidéo de 3 minutes maximum de présentation de l'idée d'entreprise ou de projet dans le business, le high-tech, le social, le sport ou l'art ;

Considérant le processus de sélection s'établissant comme suit : « Après l'envoi du formulaire d'inscription sur le site (comprenant la description du projet), celui-ci sera étudié par les organisateurs, et les candidats retenus recevront un mail de confirmation de participation, ce qui enclenchera le processus de création de la vidéo. Le deuxième temps de sélection se fera entre le 24 et le 27 avril 2017, par un jury de membres de l'ESM-IAE et les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle. Le jury nommera ainsi les meilleures idées du concours (nombre à définir en fonction du nombre d'inscription), qui seront révélées le 4 mai lors de la grande finale. Les vidéos primées seront consultables par le public via une galerie sur le site du concours » ;

Considérant les critères de jugement d'innovation et d'originalité de l'idée, ainsi que de clarté de la présentation ouvrant droit à des catégories de récompenses ;

PREND ACTE des modalités d'organisation du concours.

ACCEPTE le versement de récompenses aux lauréats du concours, notamment par des dons provenant d'entreprises partenaires.

ACCEPTE les dons ci-après qui seront reversés intégralement aux lauréats sous forme de récompenses:

- Société NANTAISE DES EAUX SERVICES : 500 Euros ;
- Société CERECO : 100 Euros,
- CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE : 150 Euros,
- Société MALEZIEUX : 100 Euros,
- Société MAGASIT : 100 Euros,
- Société ORPI : 100 Euros.

ACCEPTE le versement des récompenses ci-après :

- Lauréate Camille PILLET – Prix de l'idée la plus innovante – récompense : 300 €
- Lauréats Victor VECRIN, Yann KELLER, Mathieu GRANDIL et Christopher SPANIOL – Prix de la plus belle réalisation – récompense : 300 €
- Lauréat Luke LEMOINE – Coup de cœur du jury – récompense : 300 €
- Lauréats Robin PETRY et Salim JAIDANE – Grand prix du jury – récompense : 1 000 €
- Lauréate Susan HA – Prix de la communication – récompense : 300 €
- Lauréat Dino MATTIONI – Grand prix des étudiants – récompense : 1 000 €
- Lauréats Jonathan BRUN, Elodie DUBOIS, Anaïs WOLFRAM et Benjamin FRENOT – Prix du public – récompense : 500 €.

PREND ACTE que les dons perçus n'ayant pas vocation à être comptabilisés parmi les recettes de la collectivité, seront imputés sur un compte de tiers dédié 4648 et le paiement des récompenses aux lauréats se fera sur ce même compte de tiers.

Le complément de financement sera assuré par les dons des entreprises de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Vu l'engouement manifesté par les jeunes, Monsieur SADOCCO, Vice-Président propose de reconduire cette opération l'année prochaine.

POINT 05 : MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, régissant la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu les modalités de création de ladite commission à définir par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;

Vu l'exposé du Président proposant que la commission locale d'évaluation des charges transférées soit composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » en date du 23 mai 2014 invitant les Communes membres à communiquer le nom d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2014 actant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le remplacement de M. Jacques IGNATOWICE (Commune de Flévy) par Madame Hélène GENCO en qualité de membre suppléant ;

Vu le remplacement de M. Armand LEJEUNE (Commune d'Ennery) par Madame Ghislaine MELON en qualité de membre suppléant ;

ELIT les membres ci-après de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
ARGANCY	Jean-Paul VETZEL	Jocelyne EMMENDOERFFER
ANTILLY	Claude PETITGAND	Louis THIRY
AY SUR MOSELLE	Catherine LAPOIRIE	Daniel DUMSER
CHAILLY-LES-ENNERY	Gilbert TURCK	Christian JACOB
CHARLY ORADOUR	Mickaël PINCEMAILLE	Francis OBERLE
ENNERY	Denis KOULMANN	Ghislaine MELON
FEVES	René GIRARD	Cyrille CRAST
FLEVY	Jacky HOSCHAR	Hélène GENCO
GANDRANGE	Henri OCTAVE	Yolande MILAZZO
HAGONDANGE	Jean-Claude MAHLER	Bernard SERIS
HAUCONCOURT	Philippe WAGNER	Jacques WEINBERG
MAIZIERES-LES-METZ	Christine CABALLE	Mireille FORFERT
MALROY	Michel BOULANGER	Henri POINSIGNON
MONDELANGE	Rémy SADOCCO	Lucienne FROHBERG
NORROY-LE-VENEUR	Nathalie ROUSSEAU	Enza BAROTTE
PLESNOIS	Marcel JACQUES	Jean Dominique GIRCOURT

RICHEMONT	Roger TUSCH	Francis SCHMELTER
SEMECOURT	Eugène WEISSE	Martine MARTIN
TALANGE	Patrick ABATE	Jean-Marc TODESCHINI
TREMERY	Michel HOZE	Daniel BESOZZI

**POINT 06 : CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION
CONCESSION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé de Monsieur FREYBURGER, Vice-Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le vendredi 23 juin 2017.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 12 juillet 2017 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur FREYBURGER indique qu'il y a une chronologie à suivre pour mettre en œuvre la concession de service public.

Aujourd'hui, l'assemblée délibérante doit définir les modalités de désignation des membres de la Commission pour la concession de service public et le 12 juillet 2017 elle aura à élire les membres de ladite commission.

Monsieur ABATE prend acte, toutefois il précise qu'il aurait souhaité qu'une réflexion soit engagée sur la gestion du centre aquatique entre deux solutions, la régie directe ou la délégation de service public. Il revient, à nouveau, sur les chiffres et le comparatif liés au changement de site.

Monsieur VETZEL indique qu'un débat a eu lieu en commission et qu'il est désormais inutile de perdre du temps sur ce sujet.

Madame JURCZAK dit concevoir que les débats se déroulent en commissions mais précise que pour toutes décisions importantes, au final, c'est l'assemblée délibérante qui doit décider.

POINT 07 : ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DES TERRAINS ACHETES PAR L'EPFL A LA SMAE PAIEMENT ANTICIPE DU SOLDE

Monsieur SADOCCO, Vice-Président rappelle que les terrains ont été achetés par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le compte de la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre du redéploiement du site PSA.

L'acte de vente du 17 décembre 2015 prévoyait un paiement étalé sur cinq ans par la Communauté de Communes Rives de Moselle à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Dans le cadre de la vente de ces terrains à la SEM Euro Moselle Développement afin qu'elle y aménage un lotissement à vocation économique, il est proposé de solder le paiement.

VU l'acte de vente intervenu le 17 décembre 2015 entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et Rives de Moselle pour les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine situées à TREMERY (Moselle) 57300 et à ENNERY (Moselle) 57365, rue André Citroën se composant d'un ensemble immobilier d'une surface de 229 849 m² se décomposant en trois zones, savoir :

- la Zone Nord Est comprenant des parcelles non bâties,
- la Zone Sud Est comprenant des parcelles non bâties,
- la Zone Gare Routière comprenant une gare routière avec un bureau d'enregistrement avec accueil des chauffeurs, des sanitaires, plusieurs parkings extérieurs et des voies de circulation.

Sur la Commune de TREMERY

Section	N°	Lieudit	Surface
6	121	Zone Industrielle	00 ha 11 a 22 ca
6	122	Zone Industrielle	02 ha 15 a 04 ca
6	124p	Cher sur Emmery	00 ha 06 a 14 ca
6	125p	Cher sur Emmery	00 ha 57 a 34 ca
6	125p	Cher sur Emmery	00 ha 32 a 15 ca
6	126p	Zone Industrielle	11 ha 96 a 02 ca
6	128p	Cher sur Emmery	01 ha 45 a 49 ca

Total 16 ha 63 a 40 ca

Sur la Commune d'ENNERY

Section	N°	Lieudit	Surface
3	395p	En Voute	00 ha 55 a 02 ca
3	395p	En Voute	05 ha 80 a 07 ca

Total 06 ha 35 a 09 ca

Soit un total de 22 ha 98 a 49 ca.

A ENNERY (Moselle) 57365, rue André Citroën,

Un terrain nu cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
3	395p	En Voute	00 ha 04 a 03 ca

VU le prix accepté par Rives de Moselle de 2 937 000 Euros HT se décomposant comme suit :

- de 2 936 900 Euros HT ;
- plus 100 Euros HT pour la parcelle cadastrée Section 3, N° 395p, Lieudit En Voute ;

VU les deux paiements réalisés par Rives de Moselle au titre de l'année 2016 à hauteur de 1 174 760 Euros et 120 Euros ;

VU le solde restant dû, soit 2 349 520 Euros, réparti sur quatre années pour respectivement 587 380 Euros auxquels s'ajoutent 1 % d'intérêts sur le capital restant dû ;

Considérant le souhait de Rives de Moselle de solder le paiement desdits terrains au cours de l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
(Monsieur Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote).

ACCEPTE un paiement anticipé des terrains ci-avant rappelés moyennant un paiement unique de 2 349 520 Euros auquel s'ajoute 23 495,20 Euros au titre des intérêts dus.

POINT 08 : SUPPRESSION DE LA ZAC DU POLE INDUSTRIEL NORD METROPOLE LORRAINE

M. SADOCCO, Vice-Président, rappelle que l'opération d'aménagement du Nord Métropole Lorraine a été créée par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1973, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Nord Métropole Lorraine.

Par traité de concession du 8 avril 1981, le syndicat mixte Nord Métropole Lorraine, auquel s'est substituée la communauté de communes de Maizières-lès-Metz puis la communauté de communes « Rives de Moselle », a confié à la SEBL l'aménagement de ce pôle industriel.

Ce traité de concession a fait l'objet d'avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Vice-Président rappelle que, par délibération du 26 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le bilan de clôture de la ZAC, et a autorisé le Président à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus.

De ce protocole, signé le 11 janvier 2017, il ressort que :

- l'ensemble des travaux d'aménagement ont été réalisés,
- sur les 2 660 000 m² de surface cessible de la zone, il reste 16 422 m² à commercialiser.

La cession de ces actifs à la communauté de communes « Rives de Moselle » a fait l'objet d'un acte notarié conclu le 5 juin 2015.

Le bilan de clôture ayant été approuvé et le traité de concession ayant expiré, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC.

Le « District du Nord de l'Agglomération Messine » ayant évolué, en 1997, en « District de Maizières-lès-Metz », lui-même devenu « Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz », le 1er janvier 2002, avant de devenir, suite à une fusion, le 1er janvier 2014 « Communauté de Communes Rives de Moselle », c'est cette dernière qui est désormais l'autorité compétente pour prononcer la suppression de la ZAC, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de suppression a pour effet de faire disparaître toutes les dispositions juridiques particulières à la ZAC, notamment en matière de fiscalité, de règles d'urbanisme et de droits fonciers.

En effet la suppression de cette ZAC entraînera :

- L'effacement de son périmètre des documents d'Urbanisme,
- L'abrogation du cahier des charges de cession et de location des terrains,
- Le rétablissement des parts communales de la taxe d'aménagement (ex. Taxe Locale d'Équipement),
- Le reclassement des zones sur les documents d'urbanisme des Communes.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prononcer la suppression de la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine,

PREND ACTE de la suppression du périmètre de la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine dans les documents d'urbanisme, de l'abrogation du cahier des charges de cession de terrains ainsi que du rétablissement des parts communales de la taxe d'aménagement,

DECIDE que, conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

1. affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » ainsi que dans les mairies d'Argancy, Ennery, Hauconcourt et Trémery,
2. mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
3. publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

AUTORISE son Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

POINT 09 : CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Madame MELON, Vice-Présidente explique que le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Conseil Départemental, vise à être mobilisé pour assister toute personne ou famille en difficulté pour l'accès au logement. Les aides se font sous la forme de prise en charge de frais (prise en charge de l'assurance locative, du dépôt de garantie, des frais de déménagement ou d'agence, de l'achat du mobilier de première nécessité, des frais d'ouverture de compteur,...) ou d'une garantie de paiement des loyers. Elles servent à accéder et à assurer le maintien dans le logement (prise en charge des dettes locatives ou des impayés relatifs à la fourniture en eau et en énergie, en téléphone).

Les personnes éligibles au FSL sont des ménages dont les ressources sont inférieures à 2/3 du SMIC net.

Depuis 2008, les communes ont la possibilité d'abonder volontairement les aides du Conseil Départemental en plus des bailleurs publics ou fournisseurs d'énergie, l'enjeu étant d'assurer les conditions les plus avantageuses possibles pour les publics cibles.

Lors de la commission « Habitat et Cadre de Vie » de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » du 08 mars 2017, les membres ont émis un avis favorable à la proposition de pérennisation de cette participation ainsi que sur le fait que Rives de Moselle se substitue pour l'intégralité des vingt communes membres.

Madame la Vice-Présidente propose donc que, pour l'année 2017, la participation de la Communauté de Communes soit de 0,30 Euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2017 à hauteur de 0,30 Euro par habitant.

D'APPROUVER la passation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle pour permettre le versement de cette aide.

D'AUTORISER le Président à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 10 : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après deux années d'études, de concertation, de travaux partenariaux et de validations en comités de pilotages, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 a arrêté pour la première fois le projet de PLH. A la suite de cet arrêt, le document a été adressé aux vingt communes membres, à la DDT ainsi qu'au SCOT pour qu'ils puissent fournir un avis conformément aux modalités de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Les vingt communes membres et le SCOT de l'agglomération Messine ont apporté un avis favorable et sans remarque. La D.D.T. de la Moselle a souhaité que des précisions soient apportées sur cinq points sans remettre en cause aucune des orientations ou actions prévues.

Le 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'arrêter pour la seconde fois le projet de P.L.H. et a demandé au Président de saisir le Préfet pour programmer le passage de notre projet de P.L.H. en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) en vue de sa validation finale.

En application des articles L.302-2 et R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet a soumis le projet de P.L.H. au Bureau du Comité Régional de l'Habitat qui s'est réuni le 21 mars 2017.

Celui-ci s'est prononcé favorablement au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire. Dans son dernier courrier synthétisant l'avis des services de l'Etat ainsi que celui du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le Préfet confirme son avis favorable sans réserves et invite toutefois la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à porter attention :

- à la part de l'offre réservée aux petites typologies des logements qui aurait pu être davantage marquée,

Un suivi fin de la production sera assuré par le biais de l'observatoire annuel de l'habitat afin de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande.

- à ce que la production de logements soit maîtrisée, en accord avec les prévisions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, reprises dans le PLH.

En fonction des résultats de production qui seront présentés lors du premier bilan triennal, un réajustement de la production totale et un séquençement des opérations sera envisagé. Ce possible réajustement prendra appui sur les résultats de l'étude sur la vacance des logements ainsi que sur les conclusions de l'étude de stratégie foncière en cours avec E.P.F.L.

- à la nécessité pour l'E.P.C.I de définir une stratégie foncière intercommunale lui permettant de mener à bien les actions envisagées. En ce sens, la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté a renforcé le volet foncier des PLH et rendu obligatoire la mise en place d'un observatoire du foncier à l'échelle intercommunale.

L'engagement de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans une stratégie foncière sera formalisée avec les résultats de l'étude en cours sur le sujet menée en partenariat avec E.P.F.L. A la suite de quoi, un observatoire du foncier sera installé à l'échelle de l'intercommunalité afin de répondre aux exigences de la loi Egalité et Citoyenneté.

La prise en compte de ces remarques n'engendre pas de modifications des documents arrêtés par le conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le premier Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

DECIDE la réalisation des mesures de publicité prévues dans les articles R302-11 et 12 du Code de la Construction de l'Habitation,

AUTORISE le Président à signer tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : FOURNITURE DE BENNES A ORDURES MENAGERES – CAPACITE DE 20 M3 MONTEES SUR CHASSIS DE 26 TONNES
ACCORDS CADRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 17 janvier 2017 en application des articles 66 à 68 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure d'accord cadre a été retenue concernant cette consultation. Ils devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique par lot
- Sans minimum ni maximum
- En partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix de l'Acte d'Engagement.

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2017 ;

VU la délibération du 30 mars 2017 – Point 33 – par lequel le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer les marchés – accords-cadres comme suit :

Lot 1 : Châssis :

Société : RENAULT TRUCK METZ VI
Montant d'un châssis : 79 950,00 Euros HT
Documents administratifs par châssis : 500 Euros.
PS1 – roue de secours : 594,00 Euros HT

Lot 2 : Benne :

Société : FAUN ENVIRONNEMENT SAS
Montant d'une benne : 65 700,00 Euros HT

Considérant la société RENAULT TRUCK METZ VI n'étant plus en capacité de satisfaire aux besoins du marché du lot 1 suite à la perte de l'agrément de distribution et des conséquences sur l'exécution du marché du lot 2 ;

Considérant les deux marchés – accords-cadres, non notifiés auxdites sociétés ;

DECIDE d'annuler la délibération du 30 mars 2017 – Point 33

PREND ACTE que la consultation a été déclarée sans suite conformément à l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**POINT 12 : CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE
SIGNATURE DUN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 50 ANS SUR LA PARCELLE
115 SECTION 10 DE 18 000 m²**

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président rappelle que par arrêté du Préfet de la Moselle n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013, la compétence « création et gestion des équipements aquatiques » a été transférée à la Communauté de Communes de MAIZIERES-LES-METZ (désormais Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE), et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de cette compétence, par décision du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE s'est engagée dans la construction du futur centre aquatique communautaire sur le site de la Ballastière à Hagondange.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général de nouveau centre aquatique communautaire, la Commune d'HAGONDANGE et la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE doivent s'entendre sur les modalités de mise à disposition du foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE** par 31 voix POUR, 01 ABSTENTION et 12 voix CONTRE

DE CONCLURE avec la Commune d'HAGONDANGE un bail emphytéotique administratif (B.E.A.), conformément aux dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : réalisation d'un nouveau centre aquatique communautaire.

Assiette du bail : un terrain sis à Hagondange (Moselle), site de la Ballastière cadastré :
Section 10 ; N° 115 ; Lieudit Rue du Docteur Viville ; Surface 1 ha 80 ares 00 ca.

Caractéristiques du terrain donné à bail :

Le terrain constitue l'ancien site de la piscine municipale d'HAGONDANGE, lequel a fait l'objet d'une opération de désamiantage et de déconstruction. A ce jour le terrain ne supporte plus que certains équipements et structures, et notamment les anciens bassins.

Etat des lieux : L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à ce jour. Un état des lieux a été établi contradictoirement par les parties, par Maître Joseph TALLARICO, Huissier de Justice salarié à METZ (Moselle), à la date du 21 décembre 2016.

Conditions particulières :

L'EMPHYTEOTE prendra le terrain et les structures qu'il supporte en l'état actuel, tels qu'ils résultent du procès-verbal de constat d'huissier susvisé, et ce quelles que soient les contraintes et les modes de fondation à adopter pour la construction ; ces dernières étant à la charge du maître d'ouvrage qui construit sans que puisse être recherchée la responsabilité du BAILLEUR.

L'EMPHYTEOTE fera notamment son affaire personnelle, sans recours contre le BAILLEUR, de la réutilisation de la structure existante dans le cadre de son nouveau projet, et devra faire à ses frais toutes les études nécessaires à la sécurité et à la solidité de celle-ci.

La Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE supportera également toutes les conséquences directes ou indirectes qui peuvent résulter de la découverte par un ou des organismes spécialisés d'aléas géotechniques, non ou insuffisamment identifiés.

Durée / Prise d'effet : CINQUANTE (50) années entières et consécutives à compter de la date de réalisation de la condition suspensive.

Condition suspensive : Obtention du permis de construire purgé de tous recours, retrait et déféré préfectoral, autorisant la construction du centre aquatique.

Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE – Sort des constructions :

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux dans leur état initial, sans constructions, sauf volonté contraire du BAILLEUR, et sauf l'exception ci-dessous. Aussi, l'EMPHYTEOTE devra prendre à sa charge les frais et la démolition des nouvelles constructions à réaliser.

Toutefois, si à l'arrivée du terme du présent bail, la gestion des activités aquatiques est toujours de la compétence de l'Emphytéote, et que ce dernier entend poursuivre l'exploitation du site, il ne sera pas contraint à la démolition. Les parties pourront alors rechercher ensemble les nouvelles modalités de mise à disposition.

Dans tous les cas, le BAILLEUR pourra toujours préférer conserver les constructions édifiées par l'Emphytéote ou ses ayants cause sur les terrains donnés à bail, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, lesquelles deviendront alors de plein droit la propriété de la commune de HAGONDANGE, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

A cet effet, les parties s'engageront à entamer de bonne foi des négociations sur le devenir du site dans un délai minimum de cinq (5) années avant la date d'expiration du présent bail.

Délai d'exécution des travaux : début des travaux de construction dans un délai maximum de DIX-HUIT (18) mois à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

- L'emphytéote sera chargé à ses risques et périls, de :
- concevoir, financer et construire le bâtiment, objet du bail emphytéotique administratif,
 - entretenir ledit bâtiment (gros entretien/renouvellement et travaux de mises aux normes),
 - opérer la démolition des constructions à l'issue du bail, sauf avis contraire du BAILLEUR.

Montant de la redevance emphytéotique proposée : 1 Euro symbolique.

Frais d'acte : à la charge de l'Emphytéote.

D'AUTORISER Monsieur FREYBURGER, agissant en sa qualité de 1^{er} Vice-Président chargé des équipements aquatiques pour la Communauté de Communes à procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour la bonne exécution de ce projet, notamment signer le bail emphytéotique afférent à ce projet.

Monsieur FREYBURGER expose que ce bail emphytéotique administratif permettra de préserver à la fois les intérêts de la Communauté de Communes et de la ville de Hagondange en cas de changements institutionnels dans les cinquante années à venir.

Monsieur ABATE déplore que ce document n'ait pas été examiné en Conférence des Maires ou en Commission « Equipements aquatiques ».

Monsieur WEISSE rappelle le principe de l'ex-communauté de Communes de Maizières-lès-Metz qui était la cession l'Euro symbolique.

Monsieur VETZEL souhaite que l'on étudie la question des garanties pour les communes qui ont cédé des bâtiments dans le cadre des logements séniors.

Monsieur FREYBURGER répond qu'il prendra en considération cette demande et qu'un point complet sera fait.

Il précise encore que ce bail emphytéotique administratif relève d'une rédaction classique et que les conditions auraient été les mêmes si la Communauté de Communes avait opté pour la cession à l'Euro symbolique. De plus, ce choix a reçu un avis favorable en Commission « Equipements aquatiques » qui a été élargie à la conférence des Maires le 16 mai 2017.

Monsieur Marcel JACQUES considère que si dans cinquante ans l'équipement a toujours une vocation aquatique le bail doit perdurer.

Monsieur FREYBURGER propose de prévoir une clause qui stipule que si l'équipement aquatique a toujours une vocation aquatique, un nouveau bail sera signé automatiquement et sur la même base.

Monsieur MAHLER est d'accord sur cette proposition.

Monsieur ABATE propose un report de vote et que les conditions particulières soient revues.

Le Président refuse ce report.

Monsieur MAHLER propose d'étudier tous les dossiers concernant les communes qui ont cédé du foncier ou des bâtiments afin de trouver, si possible, une solution juridique qui redonnerait à chaque Maire une forme de maîtrise et lui permettrait d'enlever tout souci futur quant à la destination desdits biens.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
25	Prestations de services	Migration SIG	CMSDI Meley-Strozyna	4 100,00 Pack migration ESRI 5 696,00 / an Maintenances annuelles 7 640,00 Migration 3 500,00 / an Serveur hébergé dédié 4 000,00 Formation	09/03/2017
26	Prestations de services	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des progiciels CEGID PUBLIC	CEGID PUBLIC	1 816,97 du 1/3 au 31/12/2017 SIRH CARRUS 3 585,32 / an à compter du 1/1/18 SIRH CARRUS et Finances	09/03/2017
27	Travaux	Aménagement de bureaux en pépinière d'entreprises - Bâtiment "Le Meltem" Zone Ecoparc - Norroy-le-Veneur	FROID 2000 NICOLETTA & Cie	19 075,00 Lot n° 4 : Chauffage - Climatisation 5 457,20 Lot n° 5 : Revêtement de sol moquette et plinthes	13/03/2017

				3 868,20	
				Lot n° 6 : Peinture	
28	Travaux	Aménagement de bureaux en pépinière d'entreprises - Bâtiment "Le Meltem" Zone Ecoparc - Norroy-le-Veneur	SEE LAUER	12 904,40	16/03/2017
				Lot n° 1 : Cloisons - Faux- plafonds	
			GORDILLO	8 798,00	
				Lot n° 2 : Electricité - Courant faible	
29	Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes	Fourniture d'une solution de téléphonie sur IP	QUONEX ALSATEL	Transfert suite à la sortie du Groupe Eiffage	20/03/2017
30	Travaux	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery	SDM CONSTRUCTION	133 500,00	27/03/2017
				Lot n° 1 : Gros-oeuvre	
				GALOPIN	80 798,00
				dont sous-traitance CARDOT (22 346,00)	
				Lot n° 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage - Etanchéité	
			AYRIKAN FACADES	9 660,00	
				Lot n° 3 : Enduits extérieurs	
			BRIOTET	62 766,00	
				Lot n° 4 : Menuiseries alu - Serrurerie	
			NESPOLA	25 120,00	
				Lot n° 5 : Cloisons - Doublage - Faux- plafonds	

			Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois	Infructueux	
			EIFFAGE ENERGIE	33 082,04	
			Lot n° 7 : Electricité		
			BOUCHEREZ	37 610,00	
			Lot n° 8 : Chauffage - Sanitaires - VMC		
			NICOLETTA & Cie	20 542,60	
			Lot n° 9 : Revêtements de sols - Peintures		
			SLEE	90 273,50	
			Lot n° 10 : VRD		
			TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT	8 593,50	
			Lot n° 11 : Espaces verts		
31	Fournitures courantes	Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz - Fourniture et pose de postes de chloration et de régulation du chlore et pH	ATP	13 519,24	29/03/2017
			(Assistance Technique Piscines)		
32	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Commune de Plesnois - Réfection des réseaux d'assainissement rue Jeanne d'Arc - Carrefour CD50 - Eaux Usées	MAIRIE DE PLESNOIS	194 199,00	29/03/2017
				Estimatif	
33	Travaux	Réaménagement des Ateliers Communautaires à Hagondange	STROILI	87 354,00	10/04/2017
			Lot n° 1 : Gros-Œuvre		
			BST	56 819,90	

Lot n° 2 : Charpente
Couverture Bardage

PRO FACADE 22 955,00

Lot n° 3 : Ravalement

Lot infructueux Néant

Lot n° 4 : Menuiserie
extérieure

Lot infructueux Néant

Lot n° 5 : Serrurerie
Clôture

HAAF 9 500,00

Lot n° 6 : Plâtrerie Faux
plafonds

Lot infructueux Néant

Lot n° 7 : Menuiserie
intérieure

Lot infructueux Néant

Lot n° 8 : Chauffage
Plomberie Sanitaire

CITEOS 32 296,80

Lot n° 9 : Electricité

Lot infructueux Néant

Lot n° 10 : Carrelage

NICOLETTA 9 169,00

Lot n° 11 : Peinture Sol
souple

34	Prestations Intellectuelles	Mission de programmation pour la requalification du parc d'activités du Champ de Mars à Richemont	IDP CONSULT	4 400,00	30/03/2017
35	Prestations de services	Prestations d'impression de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Avril 2017 à Juin 2019	Imprimerie KOEHL	35 000,00	05/04/2017
				maximum	
36	Prestations de services	Assurance Dommages-Ouvrage et TRC – Période 2017-2019	SARRE & MOSELLE	Prix unitaires	07/04/2017
37	Maîtrise d'oeuvre	Commune de Plesnois - Réfection des réseaux d'assainissement rue Jeanne d'Arc - Carrefour CD50 - Eaux Usées	BEREST LORRAINE / LE DORE PAYSAGE	6 301,22	07/04/2017
			Groupement conjoint		
38	Agrément d'un sous-traitant	Qualification et récolement des réseaux et de fourreaux	ROHR CABLOR	50 000,00	07/04/2017
39	Maîtrise d'oeuvre	Requalification de la voirie LEROY MERLIN - Hauconcourt	BeA Groupe PINGAT	8 000,00	11/04/2017
40	Fournitures courantes	Acquisition d'un système d'encaissement et contrôle d'accès - Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz	APPLICAM	10 255,00	11/04/2017
				hors maintenance	
				dont	
				4 140,00	
				Caisse tactile et matériel informatique	
				600,00	
				Cartes à puces	
				1 625,00	
				Prestations d'installation	

				900,00	
				Formation	
				490,00	
				Option TPE	
				2 500,00	
				Contrôle d'accès	
				1 242,00	
				Maintenance annuelle	
				847,50	
				Maintenance annuelle tourniquet	
41	Travaux	Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery	MENUISERIE SIMON	7 262,25	18/04/2017
				Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois	
42	Travaux	Construction de 33 pavillons séniors à Maizières-lès-Metz	COLAS NORD-EST	139 232,00	19/04/2017
				Lot n° 1 : VRD – Espaces verts	
43	Marché subséquent n° 2 - Prestations intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Octobre 2016 – Décembre 2018	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	4 860,00	20/04/2017
44	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Maîtrise d'œuvre	COMPETENCE GEOTECHNIQUE	2 500,00	20/04/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

Monsieur ABATE indique que le groupe de l'opposition (12 voix) **NE PREND PAS ACTE**

**POINT 14 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataire	Loyer	Date début location	Date décision
HAB-2017-61	Bail	Logement 01 Résidence de l'Arche 6, rue Porte Haute 57365 ENNERY	M. LALLEMENT René	449,34 Euros	03/04/2017	03/04/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 15 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
POUR LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE FONT PESER
AUCUNE CHARGE FINANCIERE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Date
HAB-2017-62	Convention entre le Conseil Départemental de la Moselle, la CC Rives de Moselle et M. HENZEL Laurent	Mise en œuvre et financement d'actions pour la garantie de paiement des loyers dans le parc privé dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Moselle Durée : 18 mois à compter du 23.02.2017	Logement A1 12, rue Haute à 57140 PLESNOIS 02/05/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 16 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
PE-2017-05	Convention d'occupation précaire	Grand Bâtiment Relais	AUTOFAB	1527,94 € HT	01/04/17	26/04/17

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 17 : INFORMATIONS

Réunion de la CLECT du 09 mai 2017

Le Président rappelle le processus de transfert des charges du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles et de la compétence « Gens du voyage » du Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du voyage et de l'Aire d'Accueil de Mondelange vers la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 mars 2017 pour prendre connaissance des charges de fonctionnement liées (charges financières, dépenses d'entretien, coût de renouvellement, etc ...) et non liées (services transférés, administration subvention, etc ...) aux équipements inhérents auxdites compétences.

Une projection animée par M. ROUX, Ressources Consultants Finances, rappelle :

- les dispositions de l'article 109 nonies C du Code Général des Impôts traitant du cadre juridique de l'évaluation des transferts de charges ;
- la situation et des besoins en financement du SMEAFI et des aires d'accueil des gens du voyage.

Sont soumis aux membres de la CLECT, les montants ci-après à déduire des attributions de compensation :
Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles :

Hagondange :	33 174 Euros
Maizières-lès-Metz :	48 998 Euros
Talange :	22 496 Euros

Compétence Gens du Voyage : Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des gens du voyage et Aire d'accueil de Mondelange :

Maizières-lès-Metz :	113 817 Euros
Talange :	74 510 Euros
Mondelange :	125 270 Euros

Après un vote à bulletin secret,

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles :

Votants : 19 – Accord : 13 – Contre : 4 – Blanc : 2

La CLECT propose donc que les attributions de compensations des communes ci-après **soient diminuées** comme suit :

Hagondange :	- 33 174 Euros
Maizières-lès-Metz :	- 48 998 Euros
Talange :	- 22 496 Euros

Compétence Gens du Voyage : Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des gens du voyage et Aire d'accueil de Mondelange :

Votants : 19 – Accord : 3 – Contre : 13 – Blanc : 3

La CLECT propose donc que les attributions de compensations des communes de Maizières-lès-Metz, Talange et Mondelange **ne soient pas diminuées**.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les attributions de compensation desdites communes s'établiraient ainsi comme suit :

Hagondange :	3 530 529 Euros
Maizières-lès-Metz :	3 942 675 Euros
Mondelange :	1 680 210 Euros
Talange :	1 247 272 Euros

La séance est levée à 20 H 45.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,